

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 36/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210922-2021DELIB36-DE

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 15/09/2021	L'an deux mil vingt et un le vingt-deux septembre à dix-neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 22/09/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27        Présents : 23        Votants : 26        Ayant donné procuration : 3        Absent excusé : 0        Absent : 1        Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, URAS Michaël, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.  <i>Étaient représentés :</i> WETZEL Brigitte, DURY Bernard, ATAR Nathalie.
<b>OBJET :</b>  <i>Création de deux postes        Adjoints d'Animation        Pôle Enfance Jeunesse</i>	<i>Procurations données :</i> WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, DURY Bernard a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine.  <i>Absents :</i> REBOUH Mehdi.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	<b>Mylène MANGE</b> est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 avril 2021,  
Considérant la mise en place du Centre de Loisirs au sein du Pôle Enfance Jeunesse depuis septembre 2019,  
Considérant la forte demande d'accès à ce service,  
Considérant le besoin de pérenniser ce service et donc de renforcer les effectifs :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'animateur périscolaire/restauration/Centre de Loisirs à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, aux grades d'adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o Participera à la distribution et au service des repas,
  - o Participera à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et/ou extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives en dehors du temps scolaire).
  - o Participera à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
**par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** :

#### DECIDE

de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps complet d'animateur périscolaire/restauration/Centre de Loisirs aux grades d'adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Bavans, le 22/09/2021

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Sophie RADREAU

